Rapport annuel

sur l’application du Règlement de gestion contractuelle
de la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly

1er janvier au 31 décembre 2022

1. Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles réagissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. Objet

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. Règlement de gestion contractuelle

La Municipalité a adopté le 1er juin 2021 son règlement de gestion contractuelle portant le numéro 369-21. Il est entré en vigueur à cette même date et n'a pas fait l'objet de modifications depuis. Il est disponible sur le site internet de la MRC conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

Via ce nouveau règlement, la Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil de 101 100 $, pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly.

4. Modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Les dispositions prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly publie, conformément à la loi, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly présente la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent sur son site internet.

Le nombre d'appels d'offres publics effectués par la Municipalité pour l'année 2022 s'élève à un. Les autres mandats ont été accordés de gré à gré en demandant un prix à deux fournisseurs et plus.

5. Octroi des contrats

Voici les contrats de plus de 25 000$ octroyés par la municipalité entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 :

Fournisseur	Montant (taxes incluses)	Objet du contrat	Mode de sollicitation
Boivin et Gauvin	99 324.03$	Appareils respiratoires pompiers	Appel d'offres sur invitation
Claude Joyal	57 462.25$	Réparation tracteur et achat nouveau tracteur	Gré à gré
Électricité & Contrôle J. Labonté inc.	68 666.47$	Travaux aménagement église	Gré à gré
Excavations Yvon Houle et fils inc.	27 893.68$	Rapiéçage mécanisé	Appel d'offres sur invitation
FQM Assurances	58 844.74$	Assurances 2022-2023	Gré à gré

Gérald Noel et fils inc.	34 850.96$	Travaux peinture église	Gré à gré
P.E. Pageau inc.	1 187 279.40$	Réfection rang 3-4 Ouest et 5 Ouest	Appel d'offres public
PESCA	37 929.63$	Conception plans et devis nouveau développement	Gré à gré
R.N. Samson	72 763.95$	Réfection toiture chalet des loisirs et église	Appel d'offres sur invitation
Solotech	95 186.96$	Système de son et lumière église	Gré à gré
Tapis Xtra inc.	47 996.75$	Plancher église	Gré à gré

6. Mesures

Des mesures sont établies dans le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité concernant le truquage des offres, le lobbysme, l'intimidation, trafic d'influence ou corruption et les conflits d'intérêt. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas, tel qu'indiqué au règlement.

7. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

8. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance du conseil du 7 février 2022.

Mélanie Lacasse
Directrice générale